

Paris, le 29 MARS 2019

Monsieur Jean-Philippe Mochon
Conseiller d'Etat



Conseil supérieur
de la propriété
littéraire et artistique

Le Président

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone : 01 40 15 38 73
Télécopie : 01 40 15 88 45
cspla@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-proprietee-litteraire-et-artistique>

Monsieur le Conseiller,

Les outils de reconnaissance des œuvres sur les plateformes numériques de partage de contenus constituent aujourd'hui un aspect crucial tant du respect du droit d'auteur et des droits voisins que, à travers les accords avec les ayants droit dont ils permettent la mise en place, de la rémunération de la création. L'article 17 de la nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché numérique leur donne une portée renforcée, en transformant ces outils, mis en place de manière volontaire, en dispositifs appelés par le droit de l'Union européenne et encadrés par lui.

Le rapport sur ce sujet de la mission d'étude du CSPLA dont j'avais la responsabilité, présenté en décembre 2017, a permis de dresser un premier état des lieux des outils existants, des bonnes pratiques et de leurs limites. Montrant tant la réelle utilité des outils de reconnaissance automatique des contenus que les limites d'une approche fondée uniquement sur le volontariat, il a fortement encouragé l'adoption de l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur, tout en suggérant des pistes d'amélioration. Certaines de celles-ci, portées par les négociateurs français et les parlementaires européens, ont été reprises dans le texte adopté par le législateur européen.

Dans le prolongement de ce rapport, je souhaite vous confier une mission pour approfondir l'analyse de l'efficacité de ces outils techniques, identifier les points sensibles que soulève leur mise en œuvre et formuler des propositions dans la perspective en particulier de l'évolution du cadre juridique européen.

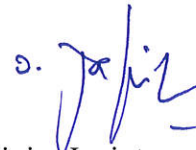
Pour la première fois, cette mission du CSPLA prendra la forme d'une étude conjointe avec deux autres institutions, l'HADOPI et le CNC, que tant leurs missions légales que leur expertise qualifient tout particulièrement pour un tel exercice. Bénéficiant de l'acquis de réflexion de chacune des trois institutions, ainsi que de leurs ressources, l'étude conjointe devrait représenter une contribution importante à la définition d'une doctrine française et européenne sur un sujet essentiel.

Afin de mener à bien cette mission, vous procéderez à des auditions des membres du CSPLA qui le souhaitent ainsi que des entités et personnalités dont, avec le CNC et l'HADOPI, vous jugerez utiles les contributions, y compris à l'échelle européenne ou internationale. Vous serez assisté par M. Sylvain Humbert, maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui a accepté d'être le rapporteur de la mission.

Il serait très souhaitable que la mission puisse faire l'objet d'une première présentation détaillée au CSPLA avant l'été avant de rendre ses conclusions d'ici l'automne prochain.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'expression de mes sentiments distingués.

Auialment,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Japiot'.

Olivier Japiot